

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES UFR ALC, LANGUES, SCIENCES HUMAINES, SCIENCES SOCIALES ET STAPS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et 2, D222-42-1, D719-1 à D719-40 ;

Vu la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des EPSCP, et notamment son 7^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts des UFR Arts Lettres Communication (ALC), Langues, Sciences Humaines, Sciences Sociales et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Vu l'avis du comité technique du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du 4 mars 2022 ;

Vu les avis du comité électoral consultatif du 10 décembre 2021 et du 7 octobre 2022 ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 :

Les élections en vue de la désignation des membres élus représentants des usagers et représentants des personnels aux conseils des UFR Arts Lettres Communication, Langues, Sciences Humaines, Sciences Sociales, et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Université Rennes 2 auront lieu **par voie électronique du lundi 14 novembre à 9h00 au vendredi 18 novembre à 12h00.**

Article 2 :

Le service chargé d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique en ligne est un prestataire externe : Société Neovote.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Article 3 :

L'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée du prestataire retenu ainsi que des membres de l'administration et de la DSI.

La société Neovote met en place une assistance 24h/24 aux électeurs durant les opérations de vote (par téléphone ou support en ligne).

Article 4 :

Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs n'ayant pas accès à un terminal connecté à Internet afin de pouvoir consulter l'arrêté électoral, les listes électorales, les candidatures, et le cas échéant les professions de foi et voter. Pour y avoir accès, l'électeur devra au préalable prendre rendez-vous avec la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI).

L'arrêté électoral, les listes électorales, les candidatures et les professions de foi seront affichées sur le site internet de l'université et au siège de l'établissement (hall d'accueil du bâtiment de la Présidence).

Article 5 :

Le directeur général des services de l'Université Rennes 2 et le directeur de la DAJI sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 7 octobre 2022

La Présidente de l'Université Rennes 2,



Christine Rivalan Guego

Christine RIVALAN GUEGO